

ARRETE DU PRESIDENT

MISE A JOUR N° 3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) D'EPAGNY-METZ-TESSY, SECTEUR DE METZ-TESSY

Le Président du Grand Annecy,

VU l'arrêté Préfectoral N° PREF/DRCL/BCL-2016-0056 en date du 29/07/2016 portant fusion de la communauté d'agglomération d'Annecy et des communautés de communes du Pays d'Alby, du Pays de Fillière, de la Rive Gauche du lac d'Annecy et de la Tournette ;

Publiée le

- 2 JAN. 2018

Déposée en
Préfecture le

- 2 JAN. 2018

Exécutoire le

- 2 JAN. 2018

VU la délibération du Conseil Communautaire du Grand Annecy n° 2017/364 du 29 juin 2017 approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération du Conseil municipal de la commune d'Epagny-Metz-Tessy n° 2017/102 du 31 octobre 2017 fixant le taux et les exonérations facultatives de la part communale de la taxe d'aménagement ;

VU la délibération du Conseil municipal de la commune d'Epagny-Metz-Tessy n°2017/103 du 31 octobre 2017 appliquant un taux majoré de la part communale de la taxe d'aménagement sur certains secteurs ;

VU les articles L331-1 et suivants du code de l'Urbanisme

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour les annexes du plan local d'urbanisme du secteur de Metz-Tessy, commune de Epagny-Metz-Tessy, dans la mesure où elles ont évoluées ;

ARRETE

Article 1 : Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé de la commune d'Epagny-Metz-Tessy, secteur de Metz-Tessy, est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, la délibération fixant le taux et les exonérations facultatives de la part communale de la taxe d'aménagement ainsi que la délibération appliquant un taux majoré de la part communale de la taxe d'aménagement sur certains secteurs et le plan des ces zones sont annexés au Plan Local d'Urbanisme pour prendre en compte l'instauration de la Taxe d'Aménagement et du taux majoré de cette taxe.

Article 2 : Le présent arrêté fera l'objet, conformément à l'article R.153-18 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage au siège du Grand Annecy, établissement public de coopération intercommunale compétent et en mairie d'Epagny-Metz-Tessy (site d'Epagny et site de Metz-Tessy) durant un mois.

Article 3 : Les documents de la mise à jour du Plan Local d'Urbanisme approuvé sont tenus à la disposition du public au siège du Grand Annecy et à la mairie d'Epagny-Metz-Tessy (site d'Epagny et site de Metz-Tessy) durant un mois aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture de Haute-Savoie.

Article 4 : Le présent arrêté accompagné des documents qui lui sont annexés est transmis à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

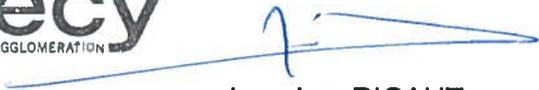
Article 5 : Le présent arrêté peut être contesté :

- Soit en saisissant le Tribunal Administratif de Grenoble d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la date de la dernière formalité le rendant exécutoire,
- Soit par recours gracieux auprès du Président du Grand Annecy adressé par écrit dans le délai de deux mois. Cette démarche interrompt les délais de recours contentieux. Le délai de deux mois pour saisir le juge recommencera à courir lorsque ce recours aura été rejeté de manière expresse ou implicite par l'administration.

Fait à Annecy, le 12 DEC. 2017

Le Président,

 Grand
Annecy
AGGLOMÉRATION


Jean-Luc RIGAUT.

